



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf. : dossier n°012.020.093 - Beausoleil AI
358, 360, 364, 375, 376 - SAS NEXITY
Immobilier Résidentiel Programmes Côte
d'Azur - Monsieur Steven REYNAUD

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels

Nice, le 31/10/2020

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

à

SAS NEXITY Immobilier Résidentiel
Programmes Côte d'Azur
Monsieur Steven REYNAUD
25 ALLEE VAUBAN
CS 50068
59562 LA MADELEINE

Objet : Autorisation de défrichement

PJ : - une décision
- un plan

Suite à la demande citée en références, je vous prie de trouver ci-joint la décision afférente, ainsi que le plan de délimitation s'y rapportant.

L'article 2 de cette décision précise que le défrichement doit faire l'objet d'une mesure compensatoire. Conformément aux éléments du dossier, vous avez le choix :

- soit de verser cette somme au FSFB : à l'issue d'un délai d'un an suivant la décision, le service instructeur demandera au service des impôts (DRFIP) d'émettre un titre de perception pour permettre le règlement (le paiement devra être fait à réception de ce titre uniquement) ;
- soit de réaliser de travaux d'amélioration sylvicole : ces travaux devront être validés par la DDTM des Alpes-Maritimes dans le délai d'un an suivant la décision et avant toute mise en œuvre (plus d'informations sur notre site Internet).

Les délais et voies de recours, en cas de désaccord avec la présente décision, vous sont précisés dans la décision.

Cette autorisation de défrichement ne vise que les dispositions du code forestier et ne préjuge pas des décisions qui pourraient s'avérer nécessaires au titre d'autres législations, dont notamment celles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, et dont le non-respect vous ferait encourir, le cas échéant, des poursuites judiciaires. Aussi, avant d'entreprendre des travaux de défrichement qui pourraient s'avérer inutiles si votre projet ne respectait pas ces dispositions réglementaires, je vous engage à prendre l'attache de la commune qui pourra vous donner toutes les informations utiles en la matière.

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur notre site Internet rubrique Politiques publiques, Forêt, Défrichement.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Johan PORCHER

Affaire suivie par : Fanny DUBOSCQ

Mail : ddtm-defrichement@alpes-maritimes.gouv.fr

Téléphone : 04.93.72.74.58